

**Prélèvement à
la source
de
l'impôt
sur le
revenu**

Scripts Retraite

Accueil

Contacts entrants – V2 – Juillet 2018

	Retraite	
Je ne paye pas d'impôt aujourd'hui. Vais-je être prélevé quand même ?	<p>Si vous êtes non imposable, l'administration fiscale nous transmettra un taux de prélèvement à 0 %. Vous ne serez donc pas prélevé.</p> <p>Si vous avez des questions sur le dispositif de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, nous vous invitons à consulter le site prelevementalasource.gouv.fr ou à contacter l'administration fiscale au 0811 368 368 (coût 0,06 € / min + prix appel).</p>	
La retraite est-elle soumise au prélèvement à la source ?	<p>Oui. Si vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu, l'administration fiscale nous communiquera directement le taux d'imposition à appliquer lors du paiement de votre retraite à compter de janvier 2019.</p> <p>Si vous avez des questions sur le dispositif de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, nous vous invitons à consulter le site prelevementalasource.gouv.fr ou à contacter l'administration fiscale au 0811 368 368 (coût 0,06 € / min + prix appel).</p>	
Comment est calculé le taux de prélèvement appliqué sur ma retraite ?	<p>Grâce à votre déclaration de revenus, l'administration fiscale calcule votre taux de prélèvement en fonction de votre situation et des revenus que vous avez déclarés l'année précédente. Ce taux est celui de votre foyer fiscal.</p> <p>Vous pourrez prendre connaissance de votre taux sur le site de l'administration fiscale www.impots.gouv.fr à l'issue de votre déclaration en ligne. Il figurera également sur votre avis d'impôt.</p> <p>A noter : si vous n'êtes pas imposable, vous n'aurez aucun prélèvement.</p> <p>Si vous avez des questions sur le dispositif de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, nous vous invitons à consulter le site prelevementalasource.gouv.fr ou à contacter l'administration fiscale au 0811 368 368 (coût 0,06 € / min + prix appel).</p>	
Comment puis-je connaître mon taux de prélèvement ?	<p>Vous pourrez prendre connaissance de votre taux sur le site de l'administration fiscale www.impots.gouv.fr à l'issue de votre déclaration en ligne. Il figurera également sur votre avis d'impôt.</p> <p>Si vous avez des questions sur le dispositif de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, nous vous invitons à consulter le site prelevementalasource.gouv.fr ou à contacter l'administration fiscale au 0811 368 368 (coût 0,06 € / min + prix appel).</p>	
J'ai demandé un changement de taux, quand allez-vous l'appliquer ?	<p>L'administration fiscale nous transmet tous les mois le taux à appliquer sur votre retraite. Votre nouveau taux sera appliqué dans un délai de deux mois.</p> <p>Si vous avez des questions sur le dispositif de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, nous vous invitons à consulter le site prelevementalasource.gouv.fr ou à contacter l'administration fiscale au 0811 368 368 (coût 0,06 € / min + prix appel).</p>	

<p>Je touche plusieurs retraites, est-ce que chacune sera prélevée de l'impôt ?</p>	<p>Tout à fait, chaque caisse de retraite assurera le prélèvement à la source sur la base de votre taux d'imposition et proportionnellement aux revenus qu'elle vous verse. Si vous avez des questions sur le dispositif de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, nous vous invitons à consulter le site prelevementalasource.gouv.fr ou à contacter l'administration fiscale au 0811 368 368 (coût 0,06 € / min + prix appel).</p>
<p>Que faire si le montant de ma retraite change ?</p>	<p>Si le montant de votre retraite change, votre prélèvement s'adapte automatiquement au montant perçu sans aucune démarche de votre part.</p>
<p>Le prélèvement à la source effectué sur ma retraite ce mois-ci n'est pas visible sur mon espace particulier du site impots.gouv.fr, pourquoi ?</p>	<p>C'est normal : un délai est toujours nécessaire pour que votre prélèvement apparaisse dans votre espace personnel sur le site impots.gouv.fr. Ce délai est dû à la transmission par votre Caisse à la DGFIP des éléments liés au prélèvement à la source vous concernant. Le montant d'impôt prélevé à la source sera visible dans votre espace fiscal personnel dans le courant du mois suivant le prélèvement.</p>
<p>J'ai une question concernant le prélèvement à la source, à qui dois-je m'adresser ?</p>	<p>Pour toutes vos questions sur le prélèvement à la source, adressez-vous à l'administration fiscale, qui est votre seul interlocuteur. Vous pouvez consulter le site prelevementalasource.gouv.fr ou contacter l'administration fiscale au 0811 368 368 (coût 0,06 € / min + prix appel).</p>